

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 37 (1949)

Heft: 769

Artikel: Au Conseil économique et social : juillet-août 1949 : la condition de la femme

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266928>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

* 3 Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Il y a en nous un
superflu d'âme qu'il
est doux de consacrer
à ce qui est beau,
quand ce qui est bien
est accompli.

Mme de STAËL.

Réflexions sur les services complémentaires féminins

Cet article publié dans le Nouvelliste valaisan du 3 septembre, par la présidente de l'Association valaisanne pour le suffrage féminin, nous paraît apporter des éléments nouveaux à la discussion qu'a suscitée dans les milieux féminins, l'appel du Conseiller fédéral Kobelt ; il n'est pas inutile de reproduire ici ces arguments.

Tous les journaux helvétiques ont reproduit dans leurs colonnes un appel de M. Kobelt, conseiller fédéral, invitant les femmes à entrer dans les S. C. F.

Avec une galanterie touchante, il affirme que « dans de nombreux domaines, elles remplaceront avantageusement l'homme ». J'attire votre attention sur le terme *avantageusement*.

Si la femme suisse est, en temps normal, un pauvre être sans capacités, à qui l'on refuse le droit de vote, elle devient subitement remarquable dans de multiples domaines des qu'on a besoin d'elle.

Aussi, la citoyenne dont la présence n'est pas indispensable chez elle, quittera-t-elle les siens pour servir sous les drapeaux, comme les hommes. Elle portera l'uniforme, comme les hommes ; elle touchera une solde, comme les hommes. Nous en frémissons de fierté.

Mais, s'il nous prenait la fantaisie de demander à notre chef du Département militaire ce qu'il pense du principe si cher aux Suisses, « la femme au foyer », il nous répondrait que l'enrôlement dans les S. C. F. était volontaire, la liberté de la femme est respectée et que le statut actuel ne porte nulle atteinte à la vie de famille. Avec une magnanimité digne d'admiration et qu'on voudrait voir s'étendre aux lois fiscales (je formule ce vœu pour les contribuables du beau sexe seulement), la Confédération laisse à la conscience de chacune le libre choix du service militaire ou du service au foyer.

Mais alors, M. Kobelt réfutait par là même l'objection la plus forte contre le suffrage féminin.

L'exercice du droit de vote est, en effet, facultatif. Pour ce qui est du rôle d'électrice, la mère de famille même pourrait fort bien se documenter. Il n'y a pas de femme qui ne dispose de quelques loisirs. La suppression d'une partie de cartes, de la lecture d'un roman, d'un cercle d'étude, d'une représentation cinématographique lui procurerait le temps de lire les journaux ou d'assister à une assemblée publique. Et, si vraiment elle était trop bornée pour s'imposer ce sacrifice et pour comprendre l'importance du geste consistant à déposer un bulletin dans l'urne, *aucune loi ne l'y contraindrait*.

Quant à l'accès aux hautes fonctions publiques, il importe de faire une distinction nette entre la notion d'éligibilité et celle de candidature.

Si une loi sur l'égalité des droits civiques venait à passer, nous deviendrions



Cliché Mouvement Féministe

Services complémentaires féminins

Des S. C. F. sont démobilisées en même temps que la troupe

Ce cliché paru dans notre journal en juillet 1941 reprend de l'actualité.



ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Texte de la lettre adressée aux autorités fédérales

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Chef du Département militaire fédéral, M. Kobelt, s'est adressé récemment aux femmes suisses pour les engager à s'inscrire dans les Services complémentaires féminins. Au nom, sans doute, du Conseil fédéral tout entier, il a fait appel à leur patriotisme pour qu'elles collaborent ainsi à la défense du pays.

Nous sommes heureuses de constater que vous avez apprécié le travail des femmes dans ce domaine et que leur collaboration dans les services de l'armée vous paraissent une nécessité. Cependant nous tenons à relever que les femmes suisses aimeront servir leur pays d'une autre manière encore, dans les tâches civiles qui incombent à tous vos départements.

Vous avez insisté souvent sur le fait que, pour qu'une armée puisse accomplir sa mission, il faut que l'arrière soit moralement prêt à la soutenir pour la défense du pays. Or, les femmes jouent un rôle important dans cet arrière et elles demandent que là aussi, vous fassiez appel à leur collaboration. Elles désirent collaborer à l'organisation sociale de notre Etat et à toutes les tâches si

nombreuses qui incombent à vos départements dans le domaine civil à côté du domaine militaire.

Cependant, elles ne pourront apporter une aide effective dans tous ces domaines, tant qu'on leur refusera le droit de voter, d'écrire et d'être élues. Nous tenons donc à vous rappeler le postulat Opracht de 1946 que vous aviez accepté pour étude et auquel aucune suite n'a été donnée. Nous attirons également votre attention sur les rapports des Conseils d'Etat de Berne en 1947 et Vaud en 1949, qui montrent que les idées ont évolué dans les cantons depuis 1939.

Les femmes suisses comptent donc que vous ferez aussi appel à leur collaboration pour des tâches civiles et elles répondront à votre appel avec joie et pleinement conscientes de leurs responsabilités.

Veuillez croire, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

Association suisse pour le Suffrage féminin.
la secrétaire : M. Paravicini-Vogel.
la présidente : E. Vischer-Alloth.

toutes automatiquement éligibles, ce qui, d'ailleurs, n'engagerait absolument à rien.

Et la candidature ? Elle ne serait pas plus obligatoire que l'enrôlement dans les S. C. F. Seules les femmes douées des capacités requises et disposant de loisirs suffisants briguerait les suffrages des électeurs.

L'appel adressé aux femmes aurait donc dû, en toute équité, être accompagné d'un appel aux hommes, les enjoignant d'accorder à leurs compagnes l'égalité des droits civiques.

La Suisse est le seul pays d'Europe qui n'admette pas cette logique.

Valaisannes, réfléchissez et concluez !

Renée de Sépibus,
présidente de l'Association
du Valais romand
pour le Suffrage féminin.

* * *

La question de la nationalité et des droits civils de la femme mariée, a été renvoyée, après un long débat, à la Commission des droits de l'homme, puisque dans le mariage, il s'agit des droits égaux des époux. Cette décision avait déjà été prise l'année dernière, elle a été confirmée par un vote. Certains députés voulaient y revenir pour soulever le cas des personnes qui n'ont pas l'autorisation d'épouser un conjoint d'une autre race, d'une autre couleur, et d'autre part, le cas des femmes qui n'autorisent pas à suivre leur mari à l'étranger.

* * *

Le slogan « à travail égal, salaire égal » est revenu sur le tapis, comme de juste. Les délégations de certains pays ne veulent pas convenir que cette réalisation est parfaitement possible. Les femmes continuent à pâtrir de cette confusion entre le salaire, soutien d'une famille, attribué au père, et le salaire, rétribution d'un travail donné. On renvoie le problème à l'Organisation internationale du travail. Mais la délégation belge avait apporté un projet intéressant qui n'a pas été retenu, à part, quoiqu'il nous parût qu'il le méritait ; il doit prendre le chemin de l'OIT, lui aussi. Il s'agirait d'insérer au programme une étude complémentaire sur la valeur économique du travail de la femme au foyer, afin de pouvoir l'exprimer en chiffres et la comparer avec l'apport d'un salaire.

Cette étude, si je ne me trompe, a déjà

Les femmes dans les commissions

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 26 juillet, a nommé Mme Jeannet-Nicole (Lausanne) membre de la Commission nationale suisse pour l'Unesco. Elle est entrée dans la section : Culture, Lettres et Arts.

* * *

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a nommé Mme Jeannet-Nicole, collaboratrice depuis 30 ans du Bureau de Conseils juridiques gratuits de l'Union des Femmes de Lausanne comme membre d'une commission extra-parlementaire pour la lutte contre le divorce.

* * *

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.



été faite dans certains pays, en Suède, par exemple, en Hollande, l'année dernière ; sans doute ailleurs encore ; les résultats seront différents selon les pays, mais on pourra certainement assimiler la mère de famille à une certaine catégorie de travailleuses, ce qui permettrait de la classer et de situer son activité sur l'échelle des salaires selon l'importance de son ménage. Ce résultat aurait déjà une valeur certaine et contribuerait à relever la considération dont le travail maternel et ménager devrait être entouré. En effet, malgré beaucoup de déclarations sentimentales, on reconnaît le dévouement des mères de famille, et c'est heureux, mais on leur dénie le plus souvent l'intelligence, l'habileté technique, le savoir, et c'est pour cette raison qu'on les a rangées dans une classe humaine inférieure. Il est grand temps de lutter contre ce préjugé et l'évaluation en chiffres du travail de la mère nous paraît un argument qui portera sur beaucoup de gens. Souhaitons que l'ΟΙΤ, dans son enquête sur les salaires, ne néglige pas cet aspect fondamental du travail féminin.

* * *

L'ΟΝΟU dispensera à certains pays qui en ont besoin, son assistance technique. On a songé à réclamer cette assistance aussi pour certaines populations où les femmes vivent dans de tristes conditions sans pouvoir en sortir par elles-mêmes. Ce projet cependant, manquait de précision, on l'a enterré.

Dans le même ordre d'idées on aurait souhaité que l'ΟΝΟU se chargeât d'une action de propagande par des publications montrant l'activité et les progrès réalisés par des femmes dans certains pays, pour l'éducation de populations moins avancées qui ne croient pas les femmes jamaïcables de faire quelque chose d'utilité dans la communauté politique, économique ou sociale. (Oh ! Suisse, serais-tu du nombre des pays rétrogrades ?)

On réclamait aussi la publication de biographies de femmes célèbres. Ces propositions ont été fermement combattues, leur réalisation entraînerait des dépenses et les délégués n'en voient pas la nécessité. On a fait observer que dans le bulletin et dans d'autres documents, le Secrétariat fournit, sur les réalisations féminines dans le monde, de nombreuses informations qu'il reçoit. Chaque Etat et ses organisations respectives doivent utiliser ce matériel pour agir sur l'opinion publique, mais l'ΟΝΟU ne peut pas s'engager dans la voie onéreuse de ce genre de publications. Le choix de personnes dont on donnerait la biographie serait déjà une occasion de disputes et de marchandages.

Il nous semble en effet que pour agir utilement sur l'opinion publique, on doit tenir compte avant tout des conditions locales qui varient considérablement d'un pays à l'autre, on ne voit donc guère com-

ment des publications internationales pourraient atteindre le but.

Nous venons de résumer quelques débats, mais il nous manque encore les résolutions qui doivent être soumises à l'Assemblée des Nations Unies réunie actuellement à Lake Success. Nous y reviendrons.

Nouvelle réglementation de l'assurance-chômage

Jusqu'ici l'assurance-chômage et l'assistance aux chômeurs reposaient sur la loi fédérale du 17 octobre 1924, concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage, puis sur des arrêtés pris en vertu des pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral concernant l'assistance aux chômeurs (14 juillet 1942), et divers autres arrêtés fédéraux. Il ne s'agit dans ces différents textes que de prescriptions concernant les subventions. Les articles constitutionnels relatifs au domaine économique, notamment l'article 34 ter de la Constitution donnent à la Confédération les compétences de légitimer directement en matière d'assurance-chômage et d'allocations de crise. Un projet de loi fédérale réglant l'assurance-chômage et le service des allocations de crise a été élaboré par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Il tient largement compte des données de l'expérience réunies au cours des années écoulées et fixe clairement et succinctement les dispositions nécessaires. Le projet de loi a été soumis à une commission d'experts élue par le Département de l'économie publique. Les femmes représentent le quart des membres des caisses d'assurance-chômage, le Secrétariat féminin suisse a été prié de désigner une représentante dans la Commission d'experts. Le Secrétariat féminin a en outre créé une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi et de rester en relation avec notre représentante dans la Commission fédérale d'experts. Le projet de loi a été dernièrement soumis aux cantons et aux associations économiques. Les plus importants changements pour les assurés sont les suivants :

I. L'assurance-chômage.

L'Assurance-chômage sera comme par le passé, financée à la fois par les assurés, la Confédération et les cantons. Seuls les travailleurs assurables peuvent appartenir à une caisse d'assurance-chômage. La notion d'assurabilité est plus clairement définie que jusqu'ici, du fait que les conditions qui déterminent ou empêchent l'assurabilité sont énumérées. Le projet ne fait plus de distinction pour le calcul des indemnités, entre le chômage complet et le chômage partiel. Le gain journalier maximum assurable a été porté de fr. 18.— à fr. 20.—. Les montants d'indemnité journalière seront réglés par la loi (et non plus par les caisses).

M. O.

(A suivre.)

DACTYLE-OFFICE
Odette PERNET
LAUSANNE Téléphone 4.01.25 St-Paul 14
TOUS TRAVAUX A PRIX MODÉRÉS



Publications reçues

Déportée en Sibérie par Margaret Buber-Neumann

Voici, dans la collection des « Cahiers du Rhône », un témoignage impressionnant à l'extrême — faut-il dire un réquisitoire ? — non, car l'auteur raconte ce qu'elle a vécu, simplement, sans rancœur, sans peine. Et pourtant, que n'a-t-elle pas vu et souffert en Sibérie après les prisons russes où, dans les unes comme dans les autres, les prisonniers de droit commun, voleurs, meurtriers, prostituées, étaient traités infiniment mieux

que les détenus politiques, qui souvent même étaient leurs gardiens et espions !

Margarete Buber-Neumann, allemande, communiste, s'est réfugiée en Russie, fuyant sa patrie naziste. Elle y va pleine d'espoir en compagnie de Heinz Neumann, communiste comme elle et personnalité en vue.

On la trouve au début du livre — avril 1937 — courant de prison en prison, à Moscou, un paquet sous le bras, pour découvrir où l'on a enfermé son ami, après perquisition suivie d'arrestation, comme toujours nullement motivée. Démarches longues et malheureusement vaines.

Et maintenant, c'est la prison préventive pour Margarete elle-même, détention qui allait durer — par honneur elle ne s'en doutait pas — sept éternelles années, jusqu'à la fin de la guerre. On assiste, non plus étonné, mais perpétuellement indigné aux interrogations basées sur des mensonges et qui amènent à une condamnation pour menées contre-révolutionnaires. Dans la préventive, les « anciennes » savent ce que cela veut dire : la Sibérie. Qu'est-ce que cela pourra être de pire, après l'entassement, le manque de tout le nécessaire, la nourriture aussi infecte que les odeurs, et tout-à-fait insuffisante.

Ici, comme partout où elle passera, Margarete Buber observe d'un œil clair mais toujours bienveillant ses compagnes d'infortunes, et ce sont des romans en raccourci, forcément avec une fin tragique. Ici encore, et plus tard, on est émerveillé de l'ingéniosité avec laquelle ces pauvres détenues arrivent à faire des miracles pour adoucir les rigueurs de

Un scrutin sur le suffrage féminin est annoncé

Déjà la presse réagit

Vers une votation cantonale

moins, le rôle principal appartiendra toujours aux mots d'ordre des comités et des partis.

Votre affirmation, Monsieur, sonne faux, maintenant que le peuple suisse a voté l'initiative pour le retour à la démocratie directe, malgré le mot d'ordre de presque tous les partis.

D'autre part, on nous dit et nous répète que si les femmes de notre pays n'ont pas le droit de vote, c'est qu'en Suisse, le citoyen approuve lui-même les lois, les propose par l'initiative, les repousse par le référendum, c'est bien plus difficile qu'ailleurs... Peut-être, mais grâce à ces droits particuliers, les femmes suisses pourraient aussi, beaucoup mieux qu'ailleurs, introduire des réformes utiles ; on ne peut pas comparer ce que les électrices feraient chez nous par ce qu'elles font dans les pays étrangers.

M. Manuel voudrait que les femmes exercent dans la Cité certaines fonctions concrètes où leurs qualités propres pourraient se manifester pour le bien général. C'est fort juste et nous le remercions de son excellente intention. Mais justement, nous constatons que sans le droit de suffrage, on ne confie pas à des femmes les dites fonctions concrètes et qu'en dépit des qualités féminines reconnues, on nomme des électeurs dans des postes où il faudrait des femmes.

Et voilà pourquoi nous sommes suffragistes.

A. W. G.

S. B.

* * *

Ceux qui en parlent

La décision du Grand Conseil vaudois de soumettre aux électeurs une loi tendant à accorder le droit de vote aux femmes en matière communale, suscite un peu partout des réactions diverses et quoique le scrutin ne soit pas encore proche, nous notons déjà quelques escarmouches entre partisans et adversaires.

La Nation, dans son numéro du 15 septembre se déclare d'accord avec le principe suffrage féminin... Aie, aie... ceux qui disent cela retirent généralement ensuite tout ce qu'ils ont accordé. En pratique, ils sont neutres. Après une révérence aux célèbres souveraines de l'histoire, l'auteur de l'article M. Manuel, essaye de nous persuader que les Vaudoises jouissent d'une situation très avantageuse : la paysanne règne dans son domaine agricole ; toutes les femmes du canton ont reçu le droit de siéger dans les jurys (si on les nomme) et elles ont accès à tous les postes de la magistrature, il est vrai qu'il n'y a qu'une seule femme juge.

Il ajoute : « les militantes féministes se trompent lourdement lorsqu'elles croient que le suffrage améliorera beaucoup le sort de la femme et suffirait à lui seul à supprimer bien des injustices »... comme par le passé, avec ou sans électrices, dans le fonctionnement de la démocratie électorale tout au

Dans un récent numéro de « Curieux », on racontait qu'en Argentine, Mme Péron, femme du président, se serait adjugé le terrain de sports de la colonie suisse de Buenos-Aires, sans trop se soucier du droit de priorité de nos compatriotes. C'était l'occasion, pour l'auteur de l'article, de mettre en garde l'électeur suisse contre les procédures désinvoltes de la gent féminine qui n'est pas digne du droit de vote.

Sans doute l'histoire était contée sur le mode plaisant. N'empêche que ce genre de planisantes est promptement enregistré sériusement par de nombreuses mémoires d'électeurs.

Et si nous voulions, nous, conclure de ce qu'un certain M. X a été condamné pour escroquerie, que la gent masculine est malhonnête et doit être, en son entier, privée du droit de vote ? — Le procédé de la généralisation est facile mais déloyal.



du bétail atteint. Grelottante de fièvre, étouffant, Margarete est tout de même « chassée » au travail — au dur travail. Enfin, au troisième jour, quand elle commence à cracher le sang, on la charge sur la chahotante voiture à bœufs pour la transporter à l'hôpital. Elle a donc tout expérimenté de ce qu'elle raconte, sans oublier la bonté — chose rarissime parmi les fonctionnaires — du médecin en fonctions.

Mais il faut de nouveau quitter les compagnies auxquelles on s'est habituée : Margarete est déclarée « élément socialement dangereux » et renvoyée en Russie vers un sort inconnu, que certaines de ses co-détenues lui font entrevoir comme la délivrance possible. Elle-même, très bien traitée avec d'autres Allemandes, retrouvant enfin propriété et confort, commence à y croire aussi. Hélas ! c'est pour être renvoyée dans l'Allemagne de Hitler, livrée à la Gestapo et passer cinq ans à Ravensbrück.

Peut-être lirons-nous cette suite quelque jour.

Et ceci encore : on se rappelle sans doute que Margarete Buber a été un témoin qui a fait sensation au procès Kravchenko.

M.-L. P.

Traduit de l'allemand par Anise Postel-Vinay.

Post-face par Albert Béguin.
Editions de la Baconnière, Neuchâtel, Paris.